



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 juin 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (16) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : JUNCA-GOARDERES Alexandre

2023-6-2

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor public de Grenade n'est jamais arrivé à recouvrer des recettes de cantine de 2020 à 2022 auprès de six redevables.

Le montant total s'élève à 906,33 € et réparti comme suit :

Exercice pièce	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	A	26,26	RAR inférieur seuil poursuite
2022	B	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	C	10,77	RAR inférieur seuil poursuite
2022	D	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	D	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	D	9,66	RAR inférieur seuil poursuite
2020	E	3,59	RAR inférieur seuil poursuite
2021	E	3,59	RAR inférieur seuil poursuite
2022	E	3,59	RAR inférieur seuil poursuite
2021	E	3,59	RAR inférieur seuil poursuite

2022	F	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	F	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	F	6,59	PV carence
2021	F	26,26	PV carence
2021	F	281,11	PV carence
2021	F	171,10	PV carence
2020	F	22,90	PV carence
2022	F	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	F	316,2	PV carence
	TOTAL	906,33	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le maire à admettre la somme de 906,33€ en non-valeur.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

JUNCA-GOARDERES Alexandre

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.